Image not found or type unknown

80 km/h : le sénat vote la possibilité d'y déroger

Actualité législative publié le **02/04/2019**, vu **1386 fois**, Auteur : Me Erika THIEL

Un amendement déposé par 4 sénateurs dans le cadre de l'examen du projet de loi orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour le représentant de l'état dans le département ou le président du conseil départemental, par arrête motivé, de fixer une vitesse supérieure à la limite autorisée par le code de la route sur les routes nationales ou départementales.

Un amendement déposé par 4 sénateurs dans le cadre de l'examen du projet de loi orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour le représentant de l'état dans le département ou le président du conseil départemental, par arrête motivé, de fixer une vitesse supérieure à la limite autorisée par le code de la route sur les routes nationales ou départementales.

Cet amendement a été adopté le 26 mars dernier par le sénat et le projet de loi sera prochainement examiné à l'assemblée nationale.

L'amendement est fondé sur le rapport sénatorial intitulé « Sécurité routière : mieux cibler pour plus d'efficacité » du 18 avril 2018. Le sénat fait également référence aux déclarations du Président de la République dans le cadre du grand débat national, laissant la porte ouverte à des aménagements de la mesure.

>>> THIEL-AVOCAT.FR

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés